

SST

UN OUTIL POUR METTRE À JOUR VOTRE DUERP

Le Code du travail impose aux entreprises de plus de onze salariés de mettre à jour leur Duerp (document unique d'évaluation des risques professionnels) au moins chaque année. Pour vous aider, l'Assurance-maladie - Risques professionnels et l'INRS mettent gratuitement à votre disposition un outil dédié. Accessible en ligne, il se présente sous la forme d'un questionnaire qui, une fois complété, générera un Duerp adapté aux besoins de l'entreprise ayant sollicité ce service. Rappelons que le Duerp doit aussi être mis à jour :

- > à chaque décision d'aménagement conséquente touchant les conditions de santé, d'hygiène, de sécurité ou de travail au sein de l'entreprise,
- > à chaque nouvelle identification et/ou analyse de risque.

À noter : les obligations de mises à jour précédemment citées ne s'appliquent pas aux TPE.

www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques

